

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

Déclaration du groupe CFE-CGC

Un demandeur d'asile est une personne qui a fui son pays parce qu'elle y a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui du coup est en quête d'une protection internationale.

Nous parlons de personnes qui viennent de pays en guerre, de pays dans lesquels la torture existe encore, tout comme parfois la traite des êtres humains...

Nous parlons de personnes en grande détresse, dont il faut améliorer la situation. Parmi ces personnes, il y a des enfants, des mineurs non accompagnés, des femmes seules qui ont subi des violences, des femmes et des hommes qui ont parfois été considéré(e)s comme des esclaves...

Ce sujet est donc un véritable sujet de société. C'est un sujet sensible car il ne s'agit pas d'opposer populations défavorisées et demandeurs d'asile. Nous parlons ici d'êtres humains et non de concurrents !

La France a enregistré seulement 100 000 demandes d'asile en 2017 alors que notre population française était estimée à 67 millions la même année. Ces chiffres sont importants pour relativiser le flux de personnes que nous accueillons.

L'enjeu est bien au niveau européen d'avoir une politique d'accueil des demandeurs d'asile qui soit juste et équitable. Et ensuite, sur le territoire français, de la décliner en lien avec la devise de notre République, à savoir « Liberté - Égalité - Fraternité ».

C'est bien le cœur même, le fondement de notre assemblée que de travailler à cette évolution de nos politiques européennes, tout en travaillant en parallèle à la lutte contre la grande pauvreté en France...

Pour nous il y a deux urgences que ce projet d'avis pointe très bien et qui sont fondamentales pour notre groupe :

- Réduire les délais de réponse pour la demande d'asile et permettre aux personnes de pouvoir travailler afin de faciliter leur intégration; Aujourd'hui il faut attendre parfois 9 mois! 9 mois durant lesquels ces personnes n'ont pas le droit de travailler. Cela n'est plus acceptable !

La préconisation 17 est donc prioritaire pour notre groupe afin de permettre aux demandeurs d'asile de pouvoir travailler en toute légalité à partir de 3 mois après l'enregistrement de leur demande.

Cela passe aussi par une concertation dans les branches professionnelles afin d'identifier les métiers en tension ou sur lesquels il y a une pénurie de main d'œuvre et définir des parcours d'intégration, de reconnaissance des qualifications initiales et surtout d'apprentissage du français, pas uniquement via des cours ou de l'enseignement traditionnel, mais aussi au travers de dispositifs d'interprètes ou en utilisant les nouvelles technologies. C'est la préconisation 16.

- Mieux accueillir et accompagner les mineurs isolés, les mineurs non accompagnés. Ils sont dans une grande vulnérabilité et cela nécessite un accompagnement social et administratif particulier. C'est tout le sens de la préconisation 12.

Le groupe CFE-CGC a donc voté cet avis afin de faire respecter les droits fondamentaux y compris pour les demandeurs d'asile.

Dans les années à venir nous devons nous préoccuper des réfugiés climatiques.